|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 6 au Document 38-F |
|  | **8 septembre 2020** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 50 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans la présente contribution les vues de l'Europe sur l'UIT-T et la cybersécurité. |

Introduction

La présente contribution a pour objet d'aligner le texte sur celui de la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP. Elle vise à promouvoir la coordination et la coopération avec l'UIT-D, à tirer parti des compétences de sources extérieures à l'Union, à assurer la neutralité sur le plan des technologies et à promouvoir une approche globale et fondée sur les risques dans le domaine de la cybersécurité.

Proposition

L'Europe propose de modifier la Résolution 50 de l'AMNT tel qu'indiqué ci-dessous.

MOD EUR/38A6/1

RÉSOLUTION 50 (Rév.Genève, 2022)

Cybersécurité

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*b)* la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des TIC à des fins illicites;

*c)* la Résolution 179 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

*d)* la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*e)* les Résolutions 55/63 et 56/121 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par lesquelles a été établi le cadre juridique pour la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles;

*f)* la Résolution 57/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la création d'une culture mondiale de la cybersécurité;

*g)* la Résolution 58/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et à la protection des infrastructures essentielles de l'information;

*h)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies – "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*i)* la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

*j)* la Résolution 52 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée, "Lutter contre le spam";

*k)* la Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1";

*l)* que l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal pour la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) adopté par le SMSI;

*m)* les dispositions des résultats du SMSI relatives à la cybersécurité,

considérant

*a)* l'importance cruciale que revêtent l'infrastructure des télécommunications/TIC et leurs applications pour pratiquement toutes les formes d'activités sociales et économiques;

*b)* que la question de la cybersécurité est intersectorielle, et que l'environnement de la cybersécurité est complexe et diversifié, et compte de nombreuses parties prenantes différentes aux niveaux national, régional et mondial chargées d'identifier, d'examiner et de résoudre les problèmes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*c)* que les préjudices considérables qui peuvent résulter de la sécurité insuffisante des TIC alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;

*d)* que le fait, notamment, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité insuffisante des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays, d'où l'importance de la coopération;

*e)* que le nombre de cybermenaces et de cyberattaques et les méthodes correspondantes sont en augmentation, tout comme la dépendance à l'égard de l'Internet et d'autres réseaux qui sont essentiels pour accéder aux services et à l'information;

*f)* que les normes peuvent prendre en compte les aspects liés à la sécurité de toutes les télécommunications/TIC;

*g)* que, pour protéger les infrastructures mondiales de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques liés à l'évolution de l'environnement de la cybersécurité, il est nécessaire de prendre des mesures concertées au niveau national, régional et international, pour la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas d'incidents liés à la cybersécurité;

*h)* les travaux déjà entrepris et en cours à l'UIT, notamment au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT-T, de la Commission d'études 2 de l'UIT-D et dans le cadre du Plan d'action de Dubaï, adopté par la CMDT (Dubaï, 2014);

*i)* que l'UIT-T a un rôle à jouer dans le cadre de son mandat et de ses compétences en ce qui concerne le point *g)* du *considérant*,

considérant en outre

*a)* que les approches fondées sur des principes ainsi que l'échange d'informations et l'analyse systématique des vulnérabilités peuvent améliorer considérablement la sécurité de toutes les technologies;

*b)* que l'UIT-T et le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que plusieurs consortiums et entités de normalisation comme le World Wide Web consortium (W3C), l'Organization for Advancement of Structured Information Standards (OASIS), le Groupe de travail sur l'ingénierie Internet et l'Institut des ingénieurs en électricité et en électronique, notamment, disposent déjà d'un important volume de documents publiés et ont des travaux en cours qui se rapportent directement à ce sujet, dont il faut tenir compte;

*c)* l'importance de considérer la sécurité dans l'utilisation des TIC comme un processus continu et itératif, intégré aux produits dès leur conception et maintenu tout au long de leur cycle de vie, y compris en ce qui concerne l'architecture de référence de sécurité pour la gestion, tout au long de leur cycle de vie, des données sur les transactions de commerce électronique;

*d*) qu'une approche fondée sur les risques, comprenant une combinaison d'approches axées sur les technologies, les processus et les personnes, peut contribuer à renforcer la sécurité et la résilience dans l'utilisation des TIC,

reconnaissant

*a)* le paragraphe du dispositif de la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) chargeant le Directeur du TSB d'intensifier les travaux menés au sein des commissions d'études existantes de l'UIT-T;

*b)* que, par sa Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a adopté le Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, comprenant le But stratégique 3 – *Durabilité:* *Gérer les nouveaux risques, enjeux et perspectives résultant de l'essor rapide des télécommunications/TIC,* au titre duquel l'Union axera son action sur le renforcement de la qualité, de la fiabilité, de la pérennité et de la résilience des réseaux et des systèmes ainsi que sur l'instauration de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'utilisation des télécommunications/TIC;

*c)* que le Programme mondial cybersécurité (GCA) de l'UIT encourage la coopération internationale dans le but de proposer des stratégies en vue de l'élaboration de solutions propres à accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, compte tenu des aspects liés à la sécurité à toutes les étapes du processus d'élaboration des normes;

*d)* les problèmes auxquels les États, en particulier ceux des pays en développement, sont confrontés pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

reconnaissant en outre

*a)* que des cyberattaques, dont l'ampleur et la diversité ne cessent de croître, apparaissent et ont de graves conséquences;

*b)* qu'un ensemble de vecteurs peuvent être utilisés pour distribuer des logiciels malveillants et mener des cyberattaques;

*c)* que l'origine des attaques est parfois difficile à identifier;

*d)* que les menaces très importantes qui pèsent sur la cybersécurité des logiciels et des matériels nécessiteront peut‑être une gestion des failles en temps voulu et l'actualisation des logiciels ou des matériels en temps utile;

*e)* que la sécurisation des données est un élément essentiel de la cybersécurité dans la mesure où les données sont souvent la cible des cyberattaques;

*f)* que la cybersécurité est l'un des éléments qui permettent d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC,

notant

*a)* l'activité et l'intérêt marqués pour l'élaboration de normes et de Recommandations sur la sécurité des télécommunications/TIC au sein de la Commission d'études 17, qui est la commission d'études directrice pour la sécurité et la gestion d'identité, et au sein d'autres organismes de normalisation, y compris le Groupe de collaboration pour la normalisation mondiale (GSC);

*b)* qu'il est nécessaire d'harmoniser les stratégies et initiatives nationales, régionales et internationales dans toute la mesure du possible pour éviter les doubles emplois et optimaliser l'utilisation des ressources;

*c)* les efforts de collaboration importants déployés par et entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires, dans le cadre de leurs rôles et de leurs responsabilités, pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

décide

1 de continuer d'accorder à ces travaux un rang de priorité élevé à l'UIT-T, conformément à ses compétences et à ses connaissances spécialisées, notamment en favorisant une compréhension commune, entre les gouvernements et les autres parties prenantes, de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC aux niveaux national, régional et international;

2 que toutes les Commissions d'études de l'UIT-T doivent continuer à évaluer les Recommandations existantes et les nouvelles Recommandations en cours d'élaboration quant à la robustesse de leur conception et aux risques d'une exploitation par des acteurs malveillants, et tenir compte des nouveaux services et des nouvelles applications qui seront assurés par l'infrastructure mondiale des télécommunications/TIC (y compris, mais non exclusivement, l'informatique en nuage et l'Internet des objets (IoT), qui sont fondés sur les réseaux de télécommunication/TIC), conformément à leurs mandats définis dans la Résolution 2;

3 que l'UIT-T, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, doit continuer à sensibiliser au besoin de renforcer et de défendre les systèmes d'information et de télécommunication contre les cybermenaces et les cyberattaques, et à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales appropriées afin de renforcer l'échange d'informations techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de télécommunication;

4 que l'UIT-T devra travailler en coordination et en collaboration étroites avec l'UIT‑D, en particulier dans le contexte de la Question 3/2 de l'UIT-D (Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité);

5 que l'adoption de procédures mondiales, cohérentes et interopérables pour échanger des informations sur les mesures prises en cas d'incident doit être encouragée;

6 que la Commission d'études 17, en étroite collaboration avec toutes les autres Commissions d'études de l'UIT-T, doit élaborer un plan d'action visant à examiner les Recommandations UIT‑T existantes, en cours d'élaboration ou nouvelles pour lutter contre les failles de sécurité et continuer de faire rapport régulièrement sur la sécurité des télécommunications/TIC au GCNT;

7 que les commissions d'études doivent prendre en considération les incidences du déploiement de technologies émergentes sur la cybersécurité et en tenir compte dans leurs activités;

8 que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent continuer à assurer la liaison avec les organisations de normalisation et d'autres organismes travaillant dans ce domaine et encourager la participation d'experts aux activités de l'UIT dans le domaine de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

9 que les aspects liés à la sécurité sont pris en considération tout au long du processus d'élaboration des normes de l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer de tenir à jour, compte tenu de la base d'informations associée à la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC" et des efforts consacrés par l'UIT-D à la cybersécurité, et avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un inventaire des initiatives et activités nationales, régionales et internationales pour promouvoir, dans toute la mesure possible, l'harmonisation à l'échelle mondiale des stratégies et méthodologies dans ce domaine d'une importance cruciale;

2 de contribuer à l'élaboration des rapports annuels à l'intention du Conseil de l'UIT sur l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, comme indiqué dans la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014);

3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport sur l'état d'avancement des activités menées au titre de la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC";

4 de continuer de reconnaître le rôle que jouent d'autres organisations possédant une expérience et des compétences dans le domaine des normes de sécurité et d'assurer une coordination avec ces organisations, selon qu'il conviendra;

5 de continuer d'assurer la mise en œuvre et le suivi des activités pertinentes du SMSI relatives à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en collaboration avec les autres Secteurs de l'UIT et en coopération avec les parties prenantes compétentes, en vue de partager des informations au plan mondial sur les initiatives en matière de cybersécurité nationales, régionales et internationales, et non discriminatoires;

6 de coopérer avec le Programme mondial cybersécurité (GCA) du Secrétaire général et d'autres projets de portée mondiale ou régionale dans le domaine de la cybersécurité, selon qu'il conviendra, de développer des relations et de nouer des partenariats avec diverses organisations et initiatives régionales ou internationales liées à la cybersécurité selon qu'il conviendra, et d'inviter tous les États Membres, en particulier les pays en développement, à participer à ces activités et à assurer une coordination et une coopération entre ces différentes activités;

7 d'apporter un appui au Directeur du BDT en vue d'aider les États Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de réagir rapidement à des incidents majeurs et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;

8 d'appuyer les activités menées par les commissions d'études concernées de l'UIT‑T pour ce qui est du renforcement et de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, et de coordonner ces travaux avec ceux des Commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'avec les activités correspondantes au titre des programmes,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, selon qu'il conviendra

1 à travailler en étroite collaboration en vue de renforcer la coopération aux niveaux régional et international, en tenant compte de la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014), en vue de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, de façon à réduire les risques et les menaces;

2 à coopérer et à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution et des mesures connexes;

3 à participer aux activités menées par les commissions d'études concernées de l'UIT-T pour élaborer des normes et des lignes directrices en matière de cybersécurité, afin d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

4 à utiliser les Recommandations UIT-T pertinentes et leurs suppléments.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)